

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025\_58-DE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

**Objet : Actualisation des tarifs de la prestation de restauration au 1er janvier 2026**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>	<b>N° 2025_58</b>	
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>10</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>0</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>7</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_58**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

**Objet : Actualisation des tarifs de la prestation de restauration au 1er janvier 2026**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012, relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu la délibération du CCAS n° 2024-D-57 du 9 décembre 2025, relative à l'actualisation des tranches de ressources du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant la nécessité de proposer un service de restauration accessible aux retraités de la ville dans les résidences autonomie,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation pour un repas est fixée en fonction du quotient familial :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs déjeuner</b>	<b>Tarifs dîner</b>
<b>1</b>	243 € à 727 €	de 1,62 € à 2,84 €	de 0,54 € à 0,94 €
<b>2</b>	Supérieur à 727 € et inférieur à 1 061 €	de 2,84 € à 4,06 €	de 0,94 € à 1,35 €
<b>3</b>	Supérieur à 1 061 € et inférieur à 1 315 €	de 4,06 € à 5,30 €	de 1,35 € à 1,76 €
<b>4</b>	Supérieur à 1 315 € et inférieur à 1 629 €	de 5,30 € à 6,54 €	de 1,76 € à 2,16 €
<b>5</b>	Supérieur à 1 629 € et inférieur à 2 182 €	de 6,54 € à 7,77 €	de 2,16 € à 2,59 €
<b>6</b>	Supérieur à 2 182 € et inférieur à 2 729 €	de 7,77 € à 8,38 €	de 2,59 € à 2,97 €

La borne supérieure de la tranche pour le lissage est 2 729 €, à partir de ce quotient familial le prix plafond est appliqué

**Article 2 : DIT QUE** les personnes âgées sont autorisées à inviter occasionnellement un membre de leur famille ou ami(e)s. Les personnes âgées n'habitant pas à Malakoff sont

également autorisées à déjeuner dans les structures municipales. *Dans ces deux cas, le tarif est fixé à 8,90 €.*

**Article 3 : DÉCIDE QUE** la participation des usagers pour la livraison des repas à domicile serait

fixée à :

- 4,93 € pour les personnes seules et les couples imposables
- 2,44 € pour les personnes seules et les couples non imposables.

**Article 4 : DIT QUE** les recettes seront reversées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 706888 « prestations de services ».

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.